



Département de Loire Atlantique

Arrondissement de NANTES

Mairie de La Regrippière

Commune de LA REGRIPIERE

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction d'utiliser le Stade Municipal suite à des conditions météorologiques exceptionnelles.

Le Maire de LA REGRIPIERE,

Vu l'article L 2212-2 et L 2213-1 du Code Générales des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

ESTIMANT que les conditions météorologiques exceptionnelles risquent d'affecter gravement l'aire de jeu,

ARRETE

ARTICLE 1 : - Toutes utilisations du stade municipal (pour match ou entraînement) sont interdites à compter du jeudi 30 juillet et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : - Ampliation du présent arrêté sera adressé aux Clubs intéressés.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

ARTICLE 5 – Mme Le Secrétaire Général, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A LA REGRIPIERE, le 30 juillet 2026

**LE MAIRE,
Pascal EVIN**



11, Place de l'Eglise - 44330 La Regrippière - Tél. 02 40 33 63 14
contact@mairie-laregrippiere.fr